

LIGUE
GRAND EST
FFHANDBALL



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTA

COMMISSION
ARBITRAGE
LIGUE
GRAND EST



Saison 2024/2025



TABLE DES MATIÈRES

1 MEMBRES	2
2 ORGANISATION	2
3 MEMBRE ASSOCIÉ	2
4 RÉUNIONS ET SÉANCE PLÉNIÈRE	2
5 COMPTE-RENDU	2
6 INDEMNISATION	2
7 BUDGET	3
8 ATTRIBUTIONS	3
9 REGROUPEMENTS	3
10 DISPOSITIONS DE FORMATION	3
11 MISSIONS FONDAMENTALES	3



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION TERRITORIALE D'ARBITRAGE

PREAMBULE

La Commission Territoriale d'Arbitrage a été mise en place conformément à l'article 19 des Statuts et à l'article 12 du Règlement Intérieur de la Ligue Grand Est de Handball

1 MEMBRES

La commission est composée au moins de 5 membres et au maximum de 12 membres.

Une place est réservée à un représentant de la sous-commission jeune et à un représentant des juges-arbitres

La commission ne peut valablement statuer que si au moins trois membres sont présents

La révocation d'un membre sera appréciée conformément à l'article 16 du Règlement Intérieur de la Ligue Grand Est

Les salariés arbitrages sont invités permanents avec voix consultative.

2 ORGANISATION

Le président de la Commission est secondé par un vice-président

La Commission est organisée en pôles d'activités (Finances, Formation, PPF, Féminisation, Discipline, Vérification, Logistique, Relation SR-CMCD et Relation COC)

Une sous-commission jeune peut être mise en place

19 Bassins de proximités couvrent la totalité de la Ligue pour la mise en œuvre des activités de la Commission.

1 cellule de désignation régionale et 5 cellules de désignations de proximités complètent l'organisation générale.

3 MEMBRE ASSOCIÉ

Le président de la Ligue Grand Est de Handball peut désigner un membre élu du conseil d'administration comme membre associé de la CTA. Celui-ci, qui a voix consultative, ne peut pas prendre part aux votes.

4 RÉUNIONS ET SÉANCE PLÉNIÈRE

La Commission se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois qu'elle est convoquée par son président ou au moins 1/3 de ses membres.

2 séances plénières auront lieu avec l'ensemble des responsables de pôles, de bassins et de cellules de désignations par saison sportive

5 COMPTE-RENDU

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu, signé par le président ou son représentant et le secrétaire de séance, dans lequel doivent être précisés :

Le lieu, la date, le nom des membres présents, excusés ou absents ainsi que celui des personnes invitées. Les décisions prises par la commission doivent être consignées. Une copie du compte-rendu doit être adressée à la Commission Communication de la Ligue pour mise en ligne sur le site internet.

6 INDEMNISATION

Les frais de déplacement des membres de la commission sont conformes au règlement financier de la Ligue Grand Est.

L'indemnisation des juges-arbitres Jeunes, des juges-arbitres, des juges-accompagnateurs est conforme au règlement financier de la Ligue Grand Est.



7 BUDGET

Chaque année un budget est élaboré et transmis à la Commission des Finances de la Ligue Grand Est

8 ATTRIBUTIONS

La commission territoriale d'arbitrage a pour attribution :

- désigner les juges-arbitres Jeunes, les juges-arbitres, les juges-accompagnateurs territoriaux pour les rencontres relevant de sa compétence ou déléguées par la Fédération Française de Handball.
- représenter la Ligue Grand Est de Handball dans toutes les réunions intéressant l'arbitrage,
- former les juges-arbitres Jeunes territoriaux et les juges-arbitres
- former les juges-accompagnateurs territoriaux, les juges accompagnateurs club, les Officiels de Table de Marque en lien avec l'ITFE.
- désigner les accompagnateurs territoriaux
- évaluer les juges-arbitres Jeunes et les juges-arbitres.
- évaluer les juges-accompagnateurs territoriaux, les juges accompagnateurs club, les juges-accompagnateurs d'école d'arbitrage et les officiels de table de marque en lien avec l'ITFE.
- prendre d'éventuelles mesures administratives envers les juges-arbitres Jeunes territoriaux, les juges-arbitres, les juges-accompagnateurs territoriaux, les juges accompagnateurs club, les juges accompagnateurs d'école d'arbitrage.

9 REGROUPEMENTS

La commission territoriale d'arbitrage a pour mission de mettre en place des regroupements de juges-arbitres Jeunes territoriaux, de juges-arbitres, de juges-accompagnateurs territoriaux, de juges accompagnateurs club, dans la mesure du possible en début et/ou en cours de saison. Le contenu de ces regroupements doit informer les participants de toutes évolutions possibles du jeu et des règles, des orientations fédérales. Il doit également être prévu, lors de ces regroupements, des tests écrits et des tests d'aptitude physique (pour les juges-arbitres jeunes territoriaux et juges-arbitres).

10 DISPOSITIONS DE FORMATION

La commission territoriale d'arbitrage est tenue de mettre en place des dispositions permettant d'assurer la formation initiale et continue des juges-arbitres Jeunes territoriaux et des juges-arbitres.

La commission territoriale d'arbitrage est tenue de mettre en place des dispositions permettant d'assurer la formation initiale et continue des juges-accompagnateurs territoriaux, des juges accompagnateurs club et des juges accompagnateurs d'école d'arbitrage en lien avec l'ITFE.

La commission territoriale d'arbitrage est tenue de mettre en place des dispositions permettant aux clubs d'assurer la formation initiale et continue des juges-arbitres Jeunes club (mise à disposition de documentations).

11 MISSIONS FONDAMENTALES

La commission territoriale d'arbitrage doit tout mettre en œuvre pour :

- assurer le bon déroulement et la régularité des rencontres,
- aboutir à un arbitrage de qualité,
- permettre l'égalité des clubs devant les obligations d'arbitrage,
- favoriser le renouvellement des juges-arbitres Jeunes territoriaux, des juges-arbitres et des juges-accompagnateurs territoriaux
- détecter et encourager l'émergence de nouveaux juges-arbitres Jeunes territoriaux et juges-arbitres.